

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 36 (1910)  
**Heft:** 7

## Wettbewerbe

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Vestiaire.** Peint en gris. Tenture jute avec frise peinte au pochoir. Travaux métal en nickel oxydé. Tapis persans (fig. 4).

**Programme du concours pour l'élaboration des plans d'un bâtiment d'école primaire et d'une halle de gymnastique à construire aux Planches-Montreux.**

La Municipalité de la commune des Planches-Montreux ouvre un concours entre tous les architectes *domiciliés dans*

Les membres du jury ont accepté leur mandat et après discussion adopté le présent programme de concours.

Les concurrents, par le fait de leur participation au concours, déclarent admettre toutes les clauses du programme.

*Conditions générales.*

Les pièces demandées pour le concours sont :

*a)* à l'échelle de 1 : 200 un plan de situation avec indication des constructions projetées ainsi que des voies d'accès, murs de soutènement, terrasses, etc.

*b)* à l'échelle de 1 : 100 :

HOTEL ROYAL, A LAUSANNE

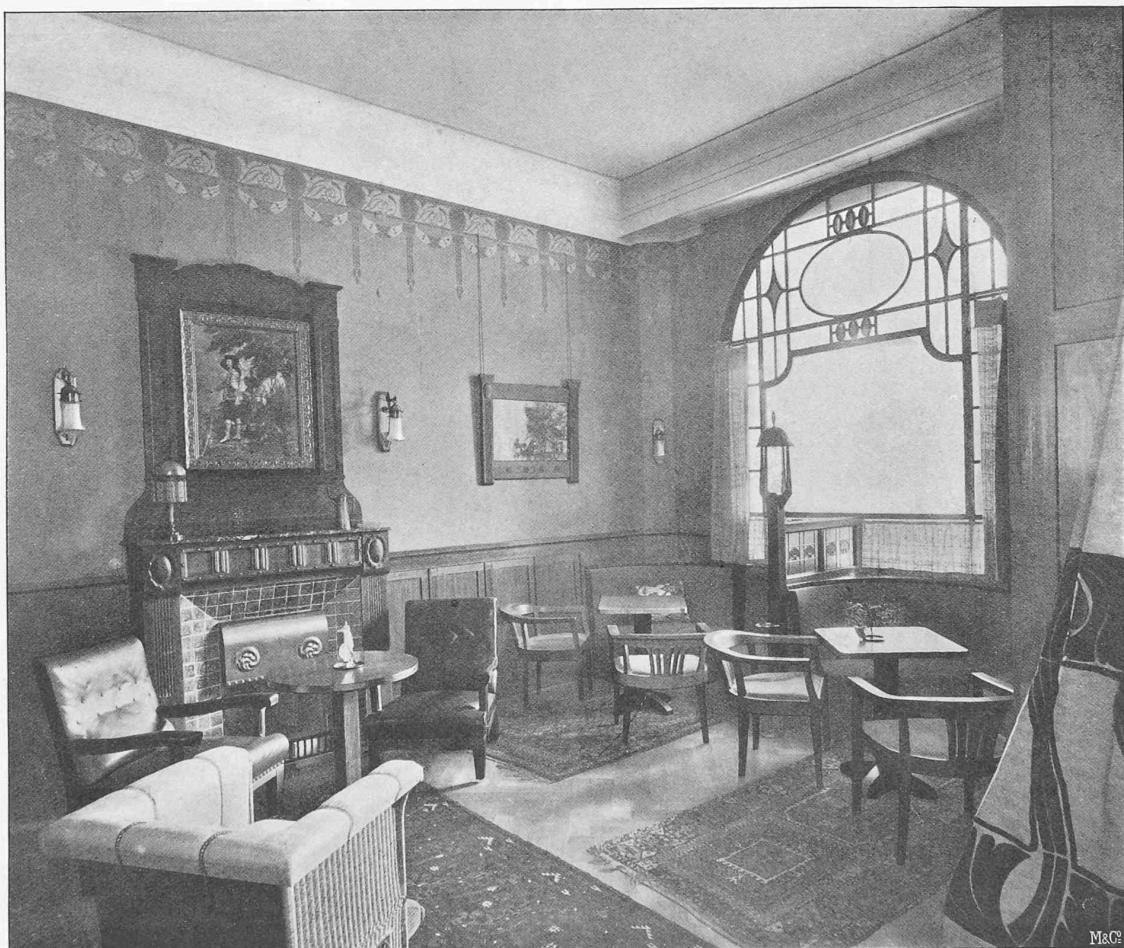


Fig. 1. — Fumoir.

Architectes : MM. Mauerhofer, van Dorsser et Bonjour, à Lausanne.

Ameublement de la maison A. Ballié, à Bâle.

*le canton de Vaud*, ainsi que les architectes *vaudois* domiciliés à l'étranger, pour l'élaboration d'un *projet de bâtiment d'école primaire* et d'une *halles de gymnastique* à construire sur le terrain que la commune possède au lieu dit *Sous-les-Planches*.

Le jury chargé d'examiner les projets présentés et de distribuer les prix, est composé de :

MM. MIAUTON, syndic des Planches ; MÉTRAUX, municipal ; CHATELANAT, docteur ; BEZENCENET, architecte, à Lausanne ; MAILLARD, architecte, à Vevey ; BRON, architecte cantonal, à Lausanne.

1<sup>o</sup> Les plans de tous les étages, sous-sol et combles compris;

2<sup>o</sup> Les élévations de deux façades au moins par bâtiment ;

3<sup>o</sup> Une coupe longitudinale et une coupe transversale.

*c)* un court mémoire renfermant le cube exact des constructions sans indication de prix. Le cube compté dès le sol des caves pour les parties excavées jusque et y compris le cube réel des toitures. Les détail des cubes sera clairement

disposé de façon à permettre une rapide vérification. Le cube de chaque bâtiment sera inscrit sur le plan de situation.

Les concurrents ne devront pas s'écartez des échelles indiquées sous peine de mise hors concours, il limiteront autant que possible les dimensions de leurs châssis.

Les projets seront rendus au Greffe municipal des Planches pour le 31 mai prochain, à 6 heures du soir. Ils seront bien emballés et affranchis avec la désignation (Concours pour le bâtiment d'école des Planches-Montreux).

Tout projet paru après le délai fixé ne sera pas pris en considération.

réat supplémentaire et lui attribuerait la dernière prime, les autres projets primés remontant chacun d'un degré dans l'ordre du classement primitif.

En principe, l'auteur du projet primé en premier rang sera chargé de l'étude définitive des plans et de la direction des travaux. Néanmoins la Municipalité se réserve le droit absolu de désigner pour cela l'un quelconque des autres lauréats sans être tenue de fournir aucune explication à cet égard. Dans ce dernier cas l'auteur du projet primé en premier rang aurait droit à une surprime de Fr. 1000. L'ensemble des projets primés reste la propriété de la commune, la-

#### HOTEL ROYAL, A LAUSANNE



Fig. 2. — Salle de correspondance,

Architectes : MM. Mauerhofer, van Dorsser et Bonjour, à Lausanne.

Ameublement de la maison A. Ballié, à Bâle.

Le jury pourra néanmoins statuer sur les projets arrivés en retard mais dûment consignés à la poste en temps utile.

Sous peine de mise hors concours, les plans et toutes les pièces accompagnant un projet seront anonymes mais porteront une devise qui sera répétée sur une enveloppe cachetée contenant le nom et l'adresse de l'auteur du projet.

Une somme de Fr. 5000 est mise à la disposition du jury pour la répartir entre les projets primés qui seront au nombre de trois ou quatre au maximum.

Le même concurrent ne peut obtenir plus d'une prime. Si un deuxième projet dont il serait également l'auteur était désigné pour recevoir une prime, le jury choisirait un lau-

quelle pourra en disposer à son gré mais seulement en vue des constructions qui font l'objet de ce concours.

Après la classification par le jury, les projets seront exposés publiquement pendant quinze jours à Montreux. Le lieu et la date de l'exposition seront indiqués dans les journaux où l'avis de concours aura été inséré. Le verdict du jury sera publié et son rapport remis à tous les concurrents.

La Municipalité se réserve le droit d'acheter tout projet présenté en le payant à la valeur du dernier prix décerné par le jury.

Les concurrents limiteront au strict nécessaire l'emplacement destiné aux édifices scolaires, lesquels pourront occu-

## HOTEL ROYAL, A LAUSANNE



Fig. 3. — Entrée.

Architectes : MM. Mauernhofer, van Dorsser et Bonjour, à Lausanne.

Ameublement de la maison A. Ballié, à Bâle.



Fig. 4. — Vestiaire.

per la partie inférieure ou supérieure du terrain qui leur paraîtra la plus propice pour recevoir ces bâtiments tout en réservant un emplacement avantageux pour des constructions futures.

Les salles et autres locaux pour le bâtiment d'école seront conformes aux prescriptions du règlement sur les écoles primaires du 15 février 1907. Les concurrents veilleront à ce que ces salles soient bien orientées. Leur hauteur ne sera pas inférieure à 3,70 m. et la surface par élève 1,30 m<sup>2</sup> au minimum.

Le coût des bâtiments ne devra pas dépasser Fr. 300 000.

**Concours pour l'hôtel de la Caisse d'épargne,  
à Genève.**

Par suite de circonstances imprévues, nous sommes obligés de renvoyer à notre prochain numéro la reproduction des deux derniers projets primés.

**Caractères de l'état présent de la science des  
phénomènes électriques.**

M. Cwolson, professeur à l'Université de St-Pétersbourg, auteur du magistral traité de physique dont une traduction française est en cours de publication, s'est demandé quel est le meilleur système d'exposition à adopter pour écrire un